
MAIRIE DE MOROGUES

Réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2024 à 19H30

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme GAGNE Catherine

Présents avec voix délibérative : M. CLAVIER Gérard, Mme HURÉ Maud, Mme GAGNE Catherine, Mme RAFFAITII Josette, Mme TURPIN Grâce, M. SPIES Erwin

Présents sans voix délibérative : MANCION Nelly (secrétaire de mairie)

Absents :

Absents excusés : M. GIMONET Patrick

Pouvoirs : M. FRANS Gregoor pouvoir à Mme GAGNE Catherine

Ordre du jour :

- **Nomination du secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal séance du 17/10/2024**
- **Délibération portant sur modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**
- **Délibération portant sur la réalisation d'un prêt relais de 120 000 € pour le financement de l'achat d'une maison.**
- **Délibération portant sur la réalisation d'un prêt moyen terme de 250 000 € pour le financement de la réhabilitation de la salle multi-activités.**
- **Délibération portant sur accord de subvention au collège Béthune-Sully d'Henrichemont – voyage scolaire.**
- **Questions diverses**

➤ **Désignation du secrétaire de séance**

Comme pour toute séance, le conseil municipal a obligation de désigner, au début et pour toute la durée de la séance, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, lesquelles consistent à rédiger le procès-verbal de ladite séance.

Mme GAGNE Catherine se propose et est désignée secrétaire de séance par l'organe délibérant.

- **Approbation du procès-verbal séance du 17 octobre 2024**

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des remarques concernant le procès-verbal en date du 17 octobre 2024 ; en l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- **Délibération portant sur modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07/10/2024 relatif aux modifications du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de MOROGUES.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

Stagiaires : **OUI**

Titulaires : **OUI**

Contractuels de droit public : **OUI**

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel : **OUI**

Semestriel : **NON**

Annuel : **NON**

Liste des critères retenus :

Fonctions (critère professionnel 1) :

- Responsabilité
- Variabilité des missions
- Exécutant
- Ampleur du champ d'action
- Contrôler, coordonner et encadrer
- Transmission du savoir faire
- Contrôler les travaux des entreprises et des équipes en régie

Qualifications requises (critère professionnel 2)

- Connaissance acquises par la pratique
- Consolidation des connaissances pratiques assimilées sur le poste
- Approfondissement des savoirs

Expertise et technicité (critère professionnel 3)

- Spécialisation (Paie-Compta-Elections etc...)
- Utilisation logiciels
- Relations Elus et partenaires extérieurs
- Initiative
- Autonomie
- connaissance matériel roulant (mécanique savoir-faire-réparations)

Sujétions particulières (critère professionnel 4)

- Disponibilité, gestion d'urgence sans astreinte
- Engagement professionnel et manière de servir
- Responsabilités
- Ecoute des administrés (Tension nerveuse)

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la

connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

Maladie ordinaire Accident de service/accident du travail

N'est pas maintenu

Suit le sort du traitement X X

Autre solution à préciser

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
C	Agent de Maîtrise Groupe 1	 Chef de service	 0	 11 340 €	 11 340 €
C	Adjoint Technique Groupe 2	 Agent-Travaux extérieurs	 0	 10 800 €	 10 800 €
C	Adjoint administratif Groupe 1	 Secrétaire de mairie	 0	 11 340 €	 11 340 €

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

Un seul choix possible sur 3	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
1 - N'est pas maintenu		
2 - Suit le sort du traitement	X	X
3 - Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4ème CMO dans l'année civile)		

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					

C	Agent de Maîtrise Groupe 1	<i>Chef de service</i>	0	1 260 €	1 260 €
C	Adjoint Technique Groupe 2	<i>Agent- Travaux extérieurs</i>	0	1 200 €	1 200 €
C	Adjoint administratif Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	0	1 260 €	1 260 €

Date d'effet :

Les dispositifs de la présente délibération prendront effet au 02/12/2024.

Les règles de cumul du RIFSSEP :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSSEP ne peut pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de services (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- ...

Le RIFSSEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité compensatrice, indemnité

différentielle, GIPA...)

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSSEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil délibère et à l'unanimité approuve.

- **Délibération portant sur la réalisation d'un prêt relais de 120 000 € pour le financement de l'achat d'une maison.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire de la commune de Morogues est invité à réaliser auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire un prêt court terme relais.

- Montant : 120 000 €
 - Frais de dossier : 120 €
 - Durée : 1 an avec différé de 11 mois
 - Taux : Fixe
 - Périodicité : Trimestrielle et remboursable du capital In Fine
- Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance sans frais.

Le coût total des intérêts : 4 428 €

A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire de la commune de Morogues dûment habilité, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

- **Délibération portant sur la réalisation d'un prêt moyen terme de 250 000 € pour le financement de la réhabilitation de la salle multi-activités.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire de la commune de Morogues est invité à réaliser de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, un prêt moyen terme taux fixe.

- Montant : 250 000 €
- Frais de dossier : 250 €
- Durée : 30 ans
- Taux : 3.87 %

Base de calcul des intérêts : 360j/360j

M. le Maire précise à l'Assemblée que la réalisation du prêt moyen terme sera réalisé sous réserve d'obtenir les subventions demandées.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire de la commune de Morogues dûment habilité, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

- **Délibération portant sur accord de subvention au collège Béthune-Sully d'Henrichemont – voyage scolaire.**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un voyage scolaire est programmé pour 2025. Il propose d'aider financièrement ce projet en accordant une subvention.

Après discussion et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable au versement de cette subvention.

La subvention sera à hauteur de 100 €.

- **Questions diverses**

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 20H50.

Le Président

Le Secrétaire de séance